
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 janvier 2016 à 18h30,
Au siège de GRAND LAC

PRESENTS : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
3	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
4	AIX LES BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
8	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
10	AIX LES BAINS	T	Jean-Jacques MOLLIE	
11	AIX LES BAINS	T	Nathalie MURGUET	
12	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Noël DAMIEN
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Monique BELLE
14	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	DRUMETTAZ CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
18	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
19	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
20	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
21	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Robert COLICCI
22	MOUXY	T	Salvator FAZIO	
23	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
24	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
25	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
26	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
27	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS	
28	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

29	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après l'approbation du compte rendu et avant la 1 ^{ère} délibération
30	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
31	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Pouvoir de Nicolas CHAPUIS
32	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
33	VOGLANS	T	Martine BERNON	

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Isabelle MOREAUX JOUANNET
AIX LES BAINS Claudie FRAYSSE
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL
AIX LES BAINS Jean-Claude CAGNON
AIX LES BAINS Marie-Alix BOURBIAUX
AIX LES BAINS Serge GATHIER
AIX LES BAINS Véronique DRAPEAU
BOURDEAU Monique BELLE
LE BOURGET DU LAC Pierre HOCHARD
LE BOURGET DU LAC Françoise CARON
LE BOURGET DU LAC Noël DAMIEN
BRISON SAINT INNOCENT Florence DUNOYER
DRUMETTAZ CLARAFOND Nicolas JACQUIER
MERY Eudes BOUVIER
MERY Nathalie FONTAINE
LE MONTCEL Robert COLICCI
PUGNY CHATENOD Jean-Guy MASSONNAT
TREVIGNIN Nicolas CHAPUIS
VIVIERS DU LAC Robert AGUETTAZ
VIVIERS DU LAC Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel
GRAND LAC GIMOND Frédéric
GRAND LAC REVOL Martine
GRAND LAC VERDENAL Olivier
GRAND LAC GRAVIER Françoise
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 140 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 33 présents (33 titulaires), et 48 votants.

Jean-Marc Drivet est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION

N° : 23 Année : 2016

Exécutoire le : 19 JAN. 2016

Affichée le : 19 JAN. 2016

Visée le : 18 JAN. 2016

INTERCOMMUNALITÉ

Convention de mise à disposition du service "Bâtiments-énergie" de la ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac

Dans le cadre de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » prévue par l'article 4.2.3.3. des statuts de Grand Lac et afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des services, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, Monsieur le président propose la mise à disposition du service « Bâtiments-énergie » de la commune d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Monsieur le président propose de conclure entre la Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2018 une convention de mise à disposition du service « Bâtiments-énergie » de la commune d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac à raison de 20% d'un temps de travail à temps complet soit 7 heures par semaine. Cette mise à disposition permettra plus précisément de finaliser la réalisation du Plan Climat débuté en 2011 et d'animer les actions de maîtrise énergétique prévues par la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (iTi), au titre du programme opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020.

La commune se verra remboursée de la totalité de ses frais réels engagés à ce titre selon les conditions portées dans la convention en annexe de la présente délibération.

Monsieur le président propose de conclure la convention liant Grand Lac à la ville d'Aix-les-Bains, le projet de convention étant annexé à la présente délibération.

Il souligne que cette action s'inscrira dans le cadre du schéma de mutualisation des services en cours d'élaboration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la ville d'Aix-les-Bains pour la mise à disposition du service « Bâtiments-énergie ».

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 32
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



R É A L I S A T I O N D U P L A N C L I M A T

Convention

Entre

La Communauté d'agglomération du lac du Bourget, personne morale de droit public dont le siège social est à Aix-les-Bains, 1500 boulevard Lepic, identifiée sous le numéro SIREN 247 300 049, code APE 8411Z, représentée par M. Dominique DORD, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil de communauté en date du 14 janvier 2016, Ci-après dénommée "Grand Lac",

Et

La commune d'Aix-les-Bains, dont le siège social est à Aix-les-Bains, Place Maurice Mollard, représentée par M. Renaud BERETTI, en qualité de Premier adjoint au Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du, Ci-après dénommée "la commune",

Ci-après désignée "les parties",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ART. 1. OBJET

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de Grand Lac dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » prévue par l'article 4.2.3.3. des statuts de Grand Lac.

ART. 2. SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents du service « Bâtiments-énergie » de la Ville d'Aix-les-Bains sont ainsi chargés de la réalisation du Plan Climat, à raison de 20 % d'un temps de travail à temps complet soit 7 heures par semaine.

ART. 3. SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents des services de la commune mis à disposition de Grand Lac demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de Grand Lac, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quantités et les modalités prévues par la présente convention.

ART. 4. INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Le Président de Grand Lac peut adresser directement, au directeur responsable du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service dans les limites des temps de travail définies par la présente convention.
Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

ART. 5. DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES

GRAND LAC

Le Président de Grand Lac peut, le cas échéant, donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service mis à disposition, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 4 de la présente convention.

ART. 6. DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé, à parité, de 2 représentants désignés par le Maire de la commune et de 2 représentants nommés par le Président de Grand Lac.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Si ce comité de suivi le juge nécessaire, il pourra être demandé aux agents des services de la commune mis à disposition de Grand Lac de tenir à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de Grand Lac. Cet état serait alors transmis annuellement au directeur général des services de Grand Lac et au comité de suivi.

Le rapport du comité de suivi est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de Grand Lac visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1 du CGCT.

ART. 7. MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

Grand Lac s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, à hauteur du coût réel constaté par Grand Lac. La commune produit à Grand Lac des justificatifs au mois de décembre de l'exercice concerné. En l'absence de remarques de Grand Lac quinze jours après la réception des justificatifs, la commune procédera à l'émission du titre.

Le remboursement effectué par Grand Lac fait l'objet d'un versement unique.

Les justificatifs à présenter sont liés à la nature de la prestation et concernent les postes suivants :

- Nombre d'heures de mises à disposition/an selon l'article 2 de la convention = A.
- Moyenne des salaires annuels des agents travaillant au service « Bâtiments-énergie » = B.
- Frais de déplacement = C.
- Frais de gestion (encadrement, comptabilité...) : pris en compte par un coefficient multiplicateur de 1,03.

Calcul du remboursement :

- $B / 1607$ heures (durée légale annuelle de travail) = D (en €/heure).
- Remboursement de Grand Lac = $(D \times A \times 1,03) + C$.

ART. 8. ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} février 2016.

ART. 9. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2018. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties pour la même durée.

ART. 10. LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ART. 11. DIFFUSION

Ampliation de la présente convention sera adressée à M. le Trésorier principal d'Aix-les-Bains.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le 1^{er} février 2016.

Pour la commune,

Le 1er Adjoint au Maire,
Renaud BERETTI

Pour Grand Lac,

Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Intercommunalité - Convention de mise à disposition du service
"Bâtiment - énergie" de la ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 18/01/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 18/01/2016

Numéro de l'acte : d1246 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160114-d1246-DE

Date de décision : 14/01/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement